

# Note de présentation – Conseil du 16 mars 2021

- Début du Conseil à 20:00.

## **Séance publique**

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

Voici les dispositions du Règlement d'Ordre Intérieur du conseil applicables à l'approbation du procès-verbal:

*Section 16 - L'approbation du procès-verbal des réunions du conseil communal*

*Article 48 - Il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente.*

*Le procès-verbal de la séance précédente est communiqué, à l'exception du huis clos qui est mis à disposition conformément à l'article 20, aux membres du Conseil communal en même temps que la convocation relative à la réunion suivante, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une réunion extraordinaire dont la date rapprochée de la séance précédente ne permet matériellement pas d'adresser ledit procès-verbal.*

*Article 49 - Tout membre du conseil communal a le droit, pendant la réunion, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente. Si ces observations sont adoptées, le secrétaire est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du conseil.*

*Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le bourgmestre et le secrétaire.*

*Chaque fois que le conseil communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres du conseil présents.*

*Sans préjudice de l'article L1122-29, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal du conseil communal relatif aux points en séance publique, une fois approuvé, est publié sur le site internet de la commune.*

### **2. Centre public d'Action sociale (CPAS) - Rapport d'activité 2020 de la Commission locale pour l'énergie - Information**

Le CPAS nous a transmis le 1er mars 2021 le rapport d'activité de la Commission locale pour l'énergie. Ce point est à soumettre avant le 31 mars 2021 pour information au Conseil.

### **3. Composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Membres démissionnaires et nouvelle candidature**

M. Bosmans (de la Fondation Rurale de Wallonie - FRW) nous a communiqué la situation relative à la composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) et ce pour les années 2019 et 2020. Trois membres sont démissionnaires pour absence de fréquentation conformément au ROI de la CLDR. Deux membres nous ont transmis leur courrier de démission. Ce 19 février 2021, nous avons réceptionné une candidature spontanée. Il est proposé au conseil d'accepter celle-ci. Il y a actuellement 8 postes vacants pour la part citoyenne au sein de la CLDR.

### **4. Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service fédéral des Pensions - SSC**

La Commune de Rebecq est actuellement liée à l'assurance hospitalisation AG Insurance par l'intermédiaire du Service Social Collectif. Ce contrat d'assurance prend fin le 31/12/2021.

Il est proposé de participer à la procédure de renouvellement du marché public pour les années 2022 à 2025.

Pour rappel, la commune ne prend pas en charge l'assurance hospitalisation des agents : il s'agit simplement d'une possibilité pour les agents de recourir à une assurance hospitalisation groupée et donc plus favorable financièrement.

## **5. AGW EP 2021 - renouvellement éclairage public - acceptation du projet, de l'estimatif et du type de luminaires**

Ores a envoyé le projet 2021 de remplacement de 210 points lumineux pour la commune de Rebecq

### 1) Rappel:

Pour rappel, le plan "AGW EP" consiste à remplacer, dans les 10 ans, tous les luminaires non LED dits énergivores. Il s'agit d'une obligation imposée par l'Europe aux régions. Ores propose chaque année, pendant 10 ans, un plan de remplacement reprenant un listing de points lumineux suivant une zone géographique, ainsi qu'un tableau d'amortissement reprenant les coûts et les gains énergétiques. Le collège puis le conseil devront, pour chaque plan, valider les coûts, la zone géographique et donner leur choix quant aux types de luminaires souhaités (modèle et coloris) afin qu'Ores puisse entamer son appel d'offres. Le coût pour le remplacement d'un point lumineux varie selon le modèle et l'intensité lumineuse. **Le prix total sur dix ans devrait tourner autour de 1.089.977,76 €.** Le conseil communal, en date du 10/10/2019, a marqué son accord sur la convention cadre entre l'Intercommunale ORES et la commune de REBECQ concernant le plan de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément à l'AGW du 06 novembre 2008 et validé le plan d'investissement pour l'année 2020, **de 274 points lumineux, estimé à 162.808,79€ TVAC.**

Deux types de financement sont envisageables:

- financement communal: la commune paie en direct l'entrepreneur à la réalisation des travaux (crédits inscrits au budget extraordinaire).
- financement Ores: Ores paie l'entrepreneur via un emprunt contracté (1,604%), et la commune rembourse sur du long terme, par tranche. Pour l'AGW 2020, le collège puis le conseil avaient opté pour un financement via Ores avec un remboursement étalé à l'ordinaire sur 15 ans.

### 2) Validation du projet:

L'AGW 2021 prévoit le remplacement de 210 points lumineux.

Ores demande, afin de leur permettre de lancer leur appel d'offres:

- de valider l'estimation budgétaire, les plans,
- de choisir les types de luminaires.

Les 210 points lumineux reprennent, notamment, la Place de Wisbecq et la Drève Léon Jacques. Le collège a décidé de proposer de supprimer ces points de remplacement.

En effet, les points lumineux de la Place de Wisbecq sont fixés sur des colonnes en béton sur lesquels sont reliés des câbles aériens basse tension. A l'instar de ce qui a été fait à la Grand-Place de Quenast, un réaménagement de la Place de Wisbecq nécessiterait de supprimer ces colonnes en béton pour y placer des nouveaux mâts et des candélabres lumineux spécifiques. De ce fait, un remplacement des points lumineux représenterait une double dépense en-deçà des 10 ans.

La suppression possible de la Drève Léon Jacques, en-deçà des 10 ans, ne permettrait pas non plus de réaliser un investissement rentable. Afin d'équilibrer les montants sur les 10 ans, le collège, en collaboration avec Ores, a décidé d'ajouter la rue de la Station avec le chemin de Ripain, ce qui représente 28 points à la place des 33 supprimés. Le service travaux a pris contact avec le bureau d'études pour y intégrer des luminaires dimensionnés afin d'éclairer au mieux la nouvelle piste cyclable et de demander à Tubize de faire de même.

### 3) Budget estimatif:

L'estimation budgétaire du projet (210 points / 208 points) pour l'année 2021 est repris comme suit:

	Prix HTVA	Prix TVAC
<b>Le budget global pour la réalisation du projet</b>	117.163,20 € HTVA	141.767,47 € TVAC
<i>Dont :</i>		
- OSP	117.163,20 € HTVA	141.767,47 € TVAC
- Non-OSP	- € HTVA	- € TVAC
<b>L'intervention OSP &gt; 60W (125€)</b>	17.750,00 € HTVA	21.477,50 € TVAC
<b>L'intervention OSP ≤ 60W (180€)</b>	12.240,00 € HTVA	14.810,40 € TVAC
<b>Solde à prévoir dans votre budget annuel</b>	87.173,20 € HTVA	105.479,57 € TVAC

#### 4) Financement:

Montant de l'investissement: 105.479,57€ TVAC

Montant total de l'emprunt: 119.525,85€

Montant du remboursement annuel: 7.968,39€

Économie énergétique annuelle : 11.854,49€

#### 5) Choix des luminaires:

A l'instar du plan 2020, le collège puis le conseil ont décidé, pour le plan AGW 2021, de remplacer les luminaires par des Teceo dans les rues ou ceux-ci ont déjà été posés ainsi que sur les grands axes, de remplacer les luminaires spécifiques par des luminaires similaires et de placer le modèle Digistreet dans les rues les plus isolées. En effet pour l'AGW 2020, cette décision avait fait diminuer les coûts du marché de travaux à 110.110,81€ TVAC en lieu et place des 162.808,79€ TVAC estimés en phase projet.

### **6. Tennisland Rebecq - convention relative à la construction d'un second terrain de padel et à la couverture du terrain existant - adoption d'une nouvelle convention**

La sprl SDG et l'ASBL Tennisland ont souhaité revenir au projet initial qui était le leur, à savoir, construire un second terrain de padel couvert et couvrir le terrain existant. La convention signée avec elles doit dès lors être adaptée. Sur leur proposition, le mode de remboursement des frais non couverts par la subvention provinciale est également revu, de manière à assurer un remboursement plus rapide de l'investissement.

### **7. Marché travaux - construction d'un terrain de padel couvert et couverture du terrain existant - approbation des conditions et du mode de passation**

Le projet consiste à réaliser un second terrain de padel couvert et de couvrir le terrain de padel existant. L'agencement du nouveau terrain (le long des terrains de tennis) a été étudié de sorte à pouvoir intégrer, de manière optimale, trois autres terrains dans l'espace disponible.

Les terrains respectent les normes d'Infrasport. Les structures des toitures sont indépendantes, rigides et fixées au sol de manière définitive.

Les toitures sont à double pentes, recouvertes par une bâche et débordantes par rapport aux terrains. Des bâches latérales, démontables, sont prévues sur les côtés exposés à la pluie.

Les eaux de pluie sont récoltées par gouttières et connectées à un nouveau réseau d'égouttage.

Celui-ci a été dessiné et dimensionné pour récolter les eaux de toiture des deux terrains et de trois autres terrains potentiels. Celui-ci se rejette dans une citerne existante permettant l'arrosage des terrains de tennis extérieurs. Le trop plein de cette citerne est reliée à l'égout. Les terrains seront éclairés et la gestion de cet éclairage pourra se faire à distance. Une armoire d'alimentation est prévue et sa capacité est dimensionnée pour 5 terrains.

Un cheminement piéton est prévu pour relier le terrain 1 au terrain 2. Le plan d'aménagement et les matériaux choisis ont été validés par le gérant du club. Le projet fait l'objet d'un permis de construire qui sera lancé dès le projet validé par le conseil. Le cahier des charges prévoit une réalisation de chantier pour juillet-août. L'estimatif du bureau d'études est de 293.500€ et le budget sera soumis lors de la prochaine modification budgétaire.

## **8. Marché de travaux - PIC 2019-2021 - égouttage et réaménagement des rues Docteur Colson, des cendres et du chemin du stoquois - approbation des conditions et du mode de passation**

Le bureau d'études a remis le projet définitif concernant l'égouttage et le réaménagement des rues Docteur Colson, des Cendres et du chemin du Stoquois. Pour rappel, le conseil communal avait validé la mise en souterrain du réseau basse tension et d'éclairage public ainsi que le renouvellement de l'éclairage public à la rue Docteur Colson entre les carrefours Montgras et Chapelle. Il s'agit d'un projet qui rentre dans le plan d'investissement communal (PIC) 2019-2021.

### **• Tronçon / objectifs:**

Le projet débute de la rue Docteur Colson juste après le carrefour "Montgras" et se termine au chemin du Stoquois juste après le carrefour avec le chemin du Blocu, en passant par une partie de la rue des Cendres pour répondre en partie à la problématique des coulées de boue du Chemin Froidmont et en passant par la venelle située à la rue du Montgras, car celle-ci est en mauvais état.

Quatre critères ont été pris en compte dans l'étude réalisée par l'auteur de projet :

- 1- maintenir le double sens de circulation car il n'y a pas d'autre possibilité de faire passer le bus via un autre itinéraire (test tec),
- 2- obtenir un maximum de places de stationnement tout en respectant les règles en vigueur,
- 3- appliquer les 1,5 mètres de largeur en trottoir exigés par le SPW,
- 4- créer un aménagement qui permet de limiter la vitesse.

### **• Conception / matériaux:**

**Le bureau d'études prévoit une réfection complète de la voirie et des trottoirs sur l'ensemble du projet**, hormis du carrefour rue des Cendres au Blocu où les trottoirs seront refaits avec un raclage pose de 4cm en voirie. En effet, dans ce tronçon, l'égout n'est pas à remplacer. Seules quelques purges sont prévues pour limiter les coûts. Le bureau d'études a conçu le nouvel aménagement en créant des chicanes par alternance. Ces chicanes sont réalisées par la création de zones de stationnement, en voirie, espacées de minimum 20 mètres pour permettre le croisement de véhicules. En effet, en rapport à la largeur de la voirie, cette solution est la seule qui répond à tous les critères. De plus, le nombre de places de parking normalisées passe de 62 places, avec la configuration actuelle de la voirie, à 71 places avec le nouvel aménagement. Le choix des matériaux a été fait pour maintenir une continuité avec ce qui a été réalisé à la rue Docteur Colson et en respectant une enveloppe budgétaire, raison pour laquelle des matériaux nobles (bordures en pierre bleue, pavés de béton colorés ...) ont été choisis de la rue Docteur Colson, entre les carrefours Montgras et Chapelle, pour ce tronçon dit "urbain" et des matériaux standards (bordures béton, pavés 22/11 gris,...) ont été privilégiés pour le reste du projet, à l'instar de ce qui a été réalisé à la rue du Pont en 2019. Toutes les places de stationnement seront en pavés de porphyre sauf au Chemin du Stoquois où le bureau d'études a opté pour du marquage routier, moins onéreux. Les voies de circulation sont en asphalte et les filets d'eau en asphalte coulé, sauf à la rue des Cendres où le filet d'eau central est en pavés de porphyre.

### **• Rue des cendres / égouttage et profil spécifique:**

Seule la rue des Cendres a un profil de voirie inversé en "V" jusqu'au carrefour avec le chemin du Stoquois non inclus. Ce carrefour est rabaissé pour former un plateau renversé permettant d'aiguiller les coulées de boue vers de nouveaux caniveaux placés le long du trottoir.

De plus, le réseau d'égouttage est dédoublé dans la rue des Cendres pour distinguer les égouts du cours d'eau. En effet, l'égout actuel de diamètre 800 mm de la rue de Cendres reprend les égouts de la rue des Cendres et le cours d'eau provenant du chemin Froidmont. Le tout est collecté dans

une énorme chambre de visite. Juste après cette chambre, le cours d'eau repart vers la Senne en diamètre 1000mm mais celui-ci se voit couper et traverser par l'égout de la rue Docteur Colson, ce qui engendre une obstruction. Le dédoublement de l'égout dans la rue des Cendres et la création d'un nouveau Déversoir d'Orage (DO) dans le carrefour permettra de séparer les eaux claires et usées de la rue des Cendres, d'y supprimer l'entrave au cours d'eau et d'y augmenter sa capacité. Cette double amélioration devrait multiplier par 2,5 la capacité du cours d'eau provenant du chemin Froidmont par rapport à la situation actuelle. Le plateau inversé et les caniveaux reliés en direct au diamètre 1000 mm récupéreront le surplus. Cette nouvelle réfection viendra compléter le nouveau dispositif de captation des eaux de ruissellement prévu au chemin Froidmont validé par le conseil communal.

- **Égouttage / conception / accord SPGE:**

L'auteur de projet prévoit **un remplacement total** de l'égouttage et des raccordements particuliers, entre le carrefour avec la rue des Cendres et le carrefour du Montgras, par un égout en polypropylène résistant aux chocs et vibrations. Le choix d'un remplacement total des égouts par un matériau spécifique a été rendu indispensable d'une part de par l'état des égouts et d'autre part au vu de sa faible profondeur. En effet, une réfection complète de la voirie, utile et indissociable des subsides du SPW, aurait dégradé fortement les égouts et raccordements particuliers lors de la réalisation de la nouvelle voirie. Cette proposition a été étudiée en collaboration avec l'INBw et validée budgétairement par la SPGE (Société Publique de Gestion de l'Eau). Le remplacement d'un ancien égout par un nouveau, au même emplacement, réduit la part participative communale de 42% à 24%.

- **Budget "part communale / SPGE":**

L'estimation du projet est de **1.215.025,27€ HTVA ou 1.470.180,58€ TVAC réparti comme suit:**

- Part communale (Voirie) : 1.041.949,73€ TVAC,
- Part SPGE (Égouttage): 428.230,85€ TVAC.

## **9. Étangs communaux - Nouveau règlement d'ordre intérieur pour la pêche et l'accès aux étangs communaux.**

En date du 14 août 2020 le Collège communal avait décidé de revoir le règlement des étangs communaux. En effet, depuis le début de la crise Covid, de nombreux pêcheurs sont présents aux étangs mais aucun contrôle n'a lieu et dès lors, aucun abonnement n'a été vendu. Le collège propose au conseil de prévoir la gratuité pour l'accès aux étangs. L'ancien règlement se limitait à l'accès aux pêcheurs. Le nouveau règlement proposé intègre d'autres règles (propreté, interdiction de relâcher des animaux dans les étangs, respect de la quiétude des lieux, ...) et s'intitule dès lors "règlement d'ordre intérieur pour la pêche et l'accès aux étangs communaux". De cette façon, les promeneurs ou autres seront également tenus au respect des règles introduites dans le règlement.

## **10. Règlement communal relatif aux funérailles et sépultures - adoption d'un nouveau règlement.**

Depuis la parution du décret du 14 février 2019, notre règlement communal relatif aux funérailles et sépultures est obsolète, entre autres pour les raisons suivantes :

- la répartition claire des tâches de chacun (articles 2 à 4).
- l'utilisation d'un cercueil en osier ou en carton est maintenant autorisée en pleine terre.
- l'introduction dans le règlement des horaires d'ouverture ainsi que des plages horaires pour les enterrements (pas les dimanches et jours fériés).

Le conseil est dès lors invité à adopter la proposition de nouveau règlement.

## **11. Règlement communal relatif à la location des biens communaux - révision**

Le règlement actuel relatif à la location des biens communaux date du 18 février 2015. Au vu des différentes modifications apparues entre 2015 et 2021, il y a lieu de le réviser. La révision porte

notamment sur le calcul du loyer de manière à se baser sur les revenus les plus récents et sur l'intégration de charges relatives à un entretien qui sera assuré par les services communaux.

## **12. Point inscrit à la demande d'un membre du conseil - Monsieur Dimitri Legasse - motion communale sur les services bancaires**

Selon une étude de la Fondation Roi Baudouin parue en août 2020, 40 % de la population belge a de faibles connaissances numériques, un chiffre qui monte à 75 % chez les personnes à faible revenu, avec un niveau de diplôme peu élevé, et chez les personnes plus âgées. Cette étude est à mettre en lien avec la volonté des organismes bancaires de faire faire par leurs clients un maximum d'opérations bancaires via PC Banking, qu'ils s'agisse de virements, de versements, d'ordres permanents et même d'opérations relatives à des crédits ou d'autres opérations internes entre comptes. Les banques suppriment des terminaux bancaires et ferment de nombreuses agences, en ce compris dans nos villages. Les banques devraient remplir une mission d'intérêt général, être au service de la population, et ceci est également vrai pour bpost, il est question de la problématique générale des services rendus par les banques et l'évolution du rôle de Bpost, dans la perspective des négociations sur le contrat de gestion de Bpost. Le projet Batopin (consortium réunissant Belfius-BNP-ING-KBC) consiste en la création d'une entreprise privée dans laquelle quatre banques sont actionnaires. Ce système de guichets automatiques multi banque existe déjà en Suède, au Danemark, aux Pays-Bas ou au Portugal. Batopin n'a pas encore annoncé le nombre de distributeurs supprimés et surtout leur localisation mais évoque entre 650 et 750 emplacements. Le 26 janvier 2021, au parlement de Wallonie, les représentants de Batopin indiquaient qu'ils désiraient offrir au citoyen belge dans un rayon de moins de cinq kilomètres de leur domicile, soit 95 % des citoyens belges, un guichet automatique bancaire. Ils justifiaient les 5 kms par une référence européenne, néanmoins plusieurs députés ont fait part de leurs craintes quant au modèle de répartition des futurs emplacements, établi sur la base d'algorithmes mathématiques. Outre Batopin, il existe également Jofico (Crelan-Axa-Argenta-Vedeca-Bpost banque), groupe qui fonctionne différemment car il s'agit plutôt d'une cogestion, dès lors qu'il existe deux réseaux de distributeurs, il y aurait lieu d'évaluer la situation au travers des deux dispositifs et peut-être même encourager pour qu'il y ait une collaboration entre ces deux derniers.

## **13. Taxe sur les agences bancaires- non levée et abrogation du règlement**

Étant donné qu'il ne reste qu'une agence bancaire à Rebecq et afin de favoriser le maintien de celle-ci sur le territoire communal, il est proposé d'abroger le règlement taxe concernant les agences bancaires.

## **14. Budget 2021 - décision de l'autorité de tutelle - information**

Le Conseil est informé de l'approbation du budget 2021 par la tutelle.

## **15. PCS3 - rapports d'activités et financier 2020 - modifications du Plan - approbation**

Le décret du PCS3 du 22 novembre 2018 prévoit que, chaque année pour le 31 mars au plus tard, le Plan peut être modifié, moyennant approbation du Conseil communal. En outre, pour le 31 mars au plus tard, les rapports d'activités et financier doivent être approuvés par le Conseil.

## **16. Bien communal sis Rue de la Gendarmerie 22 - décision de vente**

Le Conseil, en sa séance du 15 décembre 2020, a décidé de procéder à la vente (habitation unifamiliale) du bien sis Rue de la Gendarmerie 22 – 1430 Rebecq (Division 3 – Section C – n° 257) au prix de 110.000,00 € et a fixé des critères pour départager les candidats-acquéreurs qui souhaiteraient acquérir le bien dont il est question (système de critères avec points). La période de mise en vente a eu lieu du 17 décembre 2020 au 19 janvier 2021 (prise de renseignements et visite du bien).

Le bien est actuellement en situation d'infraction urbanistique (travaux réalisés par l'ancien locataire sans permis d'urbanisme). Le Collège en a pris connaissance et propose au Conseil de vendre le bien dans l'état dans lequel il se trouve, c'est-à-dire avec l'infraction urbanistique et de mentionner cet élément dans l'acte de vente. Les potentiels candidats acquéreurs ont été avertis de l'état actuel du bien et ce avant la période de dépôt de dossier de candidature (période du 22 janvier 2021 au 22 février 2021). A la date du 22 février 2021, l'Administration communale a réceptionné un seul dossier de candidature pour l'acquisition du bien concerné. Le dossier a été déclaré complet. Les deux candidats (couple) remplissent les conditions et critères fixés par le Conseil.

### **17. Rue du Petit-Bruxelles 14 - vente d'une bande de terrain - approbation du projet d'acte**

Le Conseil, en sa séance du 20/10/2020, a marqué son accord sur la cession d'une bande de terrain (propriété communale) à un riverain pour le prix de 1.000,00€ hors frais d'acte. Il s'agit d'une portion de parcelle (cadastrée Div. 4 - Sect E - n°137e14) et jouxtant la parcelle du demandeur. Le Conseil est invité à approuver le projet d'acte de vente établi par Maître Sterckmans (Tubize)

### **18. Rue Sablonnière - vente d'une bande de terrain communal - décision à confirmer - fixation du prix**

Des riverains, propriétaires d'un bien sis Rue Sablonnière 37, souhaiteraient faire l'acquisition d'une portion de parcelle jouxtant leur parcelle. Le garage attenant à leur propriété se trouve en réalité situé sur un terrain communal (abords de la Route Industrielle), situation que les anciens propriétaires n'auraient pas communiquée aux propriétaires actuels. Ces derniers souhaitent régulariser la situation par l'acquisition de cette portion de parcelle. Le conseil a déjà marqué son accord de principe sur cette vente en sa séance du 23 juin 2020. Les demandeurs, suite à cet accord de principe, ont fait procéder au mesurage de la parcelle en vue de son estimation. Le bien a été estimé par un notaire désigné par la commune à une valeur de 1200€. Il est proposé au conseil d'accepter la vente de ce terrain pour ce montant.

### **19. Chemin Millecamps - demande d'acquisition par un riverain d'une parcelle communale - décision de principe**

Un riverain, propriétaire du bien sis Chemin Millecamps 22, souhaiterait faire l'acquisition d'une parcelle, propriété communale, jouxtant son bien. Le projet envisagé sur ce bien empiète actuellement sur cette parcelle communale. A noter que les anciens propriétaires ont entretenu la parcelle comme si elle faisait partie intégrante de leur propriété ; la présence d'une haie en témoigne. En cas d'accord de principe du Conseil, le demandeur fera procéder au mesurage de la parcelle en vue de l'estimation. Le coût du mesurage de la parcelle ainsi que les frais de notaire seront à sa charge.

### **20. Parcelle communale sise Chemin Planche Quévit - vente à la société Wallonne du Logement - décision à prendre**

Le Collège propose de procéder à la vente de la parcelle sise chemin Planche Quévit et cadastrée 1ère division, section B, n° 5.

Au plan de secteur, cette parcelle (environ 159, 50 ares) est située en trois zones différentes :

1. en zone d'habitat (environ 69 ares),
2. en zone de services publics et d'équipements communautaires (environ 45 ares)
3. et en zone agricole (environ 45, 50 ares).

**L'estimation vénale** du bien a été réalisée par le Comité d'acquisition du Brabant wallon : 745.000,00 €

Réception d'une offre de la Société wallonne du Logement (SWL) pour l'acquisition de la parcelle sise Chemin Planche Quévit (cadastrée 1ère Div. - Sect. B - n°5) au prix de 745.000,00 € et ce en vue d'y mener une opération de création de logements publics.

**L'offre valable jusqu'au 15 avril 2021.**

### **Procédure en cas de vente d'un bien public**

Les lignes directrices en cas de vente d'un bien public selon la circulaire sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux du 23 février 2016.

#### Une décision de principe sur la vente et la mise en oeuvre

En matière de ventes d'actifs appartenant aux pouvoirs locaux, ceux-ci peuvent recourir librement au gré à gré ou à la vente publique. En règle générale, la vente de gré à gré doit faire l'objet de mesures de publicité adéquates. Le principe de l'égalité entre les acquéreurs potentiels doit être impérativement respecté. Il faut également prendre des mesures de publicité adéquates pour faire jouer la concurrence et obtenir le meilleur prix. La décision de vendre de gré à gré, sans publicité, à une personne déterminée devra quant à elle être motivée, *in concreto*, au regard de l'intérêt général. Dans le cas d'espèce, la vente proposée se fera sans mise en concurrence, la SWL étant une société de droit public et le projet visant un but d'utilité publique (création de logements publics). Le Collège propose de fixer le prix de vente à 745.000,00 €.

### **21. Action en justice commune de Rebecq c/ Sportissimo - convention transactionnelle - adoption de la version définitive**

Le litige relatif aux désordres survenus au vélodrome suite aux travaux entrepris par Sportissimo est susceptible de connaître son épilogue. Sur base notamment des propositions de concession faites par la commune, un projet de convention a été conclu entre les parties. Il est proposé au conseil d'approuver celle-ci afin de permettre la signature définitive de cette transaction entre les parties. La commune marquera son accord pour, en cas d'accord global pour un règlement transactionnel du litige, abandonner toute demande de dédommagement pour la remise en état du site et pour les frais de conseil technique engendrés auprès des services communaux. La commune recevra par contre dédommagement du préjudice correspondant aux frais de conseil technique et d'avocat et aux frais d'expertise.

### **Séance à huis clos**